

Section I : Des fonctions, ressort et devoirs des notaires.

Mormons / Saints des derniers jours

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	08/08/2015
Juridiction / Nature	LOI
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006118859

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sur autorisation du ministre de la justice, ils peuvent continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'au jour où leur successeur prête serment, pour une durée qui ne peut excéder douze mois. [...]

[...] Ils doivent également énoncer les noms des témoins instrumentaires, leur demeure, le lieu, l'année et le jour où les actes sont passés, sous les peines prononcées par l'article LXVIII (68) ci-après, et [...]

[...] La présente loi est applicable aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'exception de ses articles 2, 4 et 9. [...] Pour l'application de la loi aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : "tribunal d'instance" et : "tribunal de grande instance" sont remplacés par les mots : [...]

RÉFÉRENCE

LOI du 8 août 2015, « Section I : Des fonctions, ressort et devoirs des notaires. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006118859> (consulté le 31 août 2026).